



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION AVEC BIGLER ESTELLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération conseil municipal n° 101 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté n° 0255-2024 portant délégation de signature à Madame MALBRANCHE Anne-Laure en qualité de conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville;

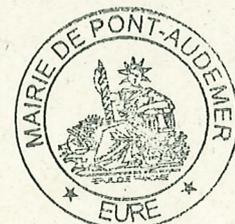
**CONSIDERANT** les enjeux du projet de Centre Social 2023-2027 ;  
**CONSIDERANT** les enjeux retenus dans la cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030 ;  
**CONSIDERANT** l'intérêt du projet pour favoriser le bien vivre ensemble au niveau de la ville et de des quartiers prioritaires de la ville ;

**Le Maire décide** la signature d'une convention d'intervention avec Madame BIGLER Estelle domiciliée 2 côte Saint Gilles, 27 500 PONT AUDEMER, pour l'animation de 2 ateliers de voix/musique/chant, d'une durée d'une heure et demie par atelier, pour un montant total de 300 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville

Anne-Laure MALBRANCHE





# Ville de Pont-Audemer

## Convention d'intervention de Mme BIGLER Estelle

Entre

**La Ville de Pont Audemer**

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ou son représentant.

Et

**Mme BIGLER Estelle,**  
Auto-entrepreneur  
Située 2 côtes Saint Gilles  
27 500 PONT AUDEMER

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

### Il est arrêté ce qui suit :

#### **Article 1      Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **Mme BIGLER Estelle**, interviendra dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer pour les vacances de printemps et d'été 2024, pour 2 demi-journées.

#### **Article 2      Nature des prestations et objectifs**

**Mme BIGLER Estelle**, en co-animation avec l'équipe du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, développe une intervention autour de la voix/musique/chant d'une heure et demie par atelier.

#### **Article 3      Conditions générales**

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **Mme BIGLER Estelle** est fixé à **300 € TTC**.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de **Mme BIGLER Estelle**, selon les modalités suivantes :

- 1 seul versement après le service fait  
 en plusieurs versements - soit 50% à l'issue de la 1<sup>ère</sup> intervention  
- et 50% au terme de l'opération.

La/les sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la/les facture de **Mme BIGLER Estelle** à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de **Mme BIGLER Estelle**, selon les conditions indiquées au présent article.

#### Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

#### Article 6 : Litiges et tribunal compétent

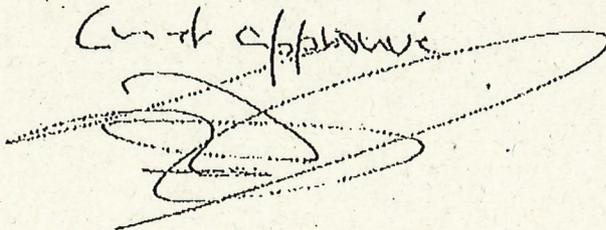
Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention où des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.

A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 12 avril 2024,

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

Pour **Mme BIGLER Estelle**,  
Autoentrepreneur

*Lu et approuvé*  


Pour la Ville de Pont -Audemer  
Pour le Maire et par délégation



Anne-Laure MALBRANCHE  
En charge de la démocratie participative,  
de l'égalité des chances et à la politique de  
la ville

